

**OBJET CONVENTION DE REMBOURSEMENT ANTICIPE  
DES PRETS DE LA VILLE DE SAINT-DENIS PAR LA CINOR,  
AU TITRE DE L'ASSAINISSEMENT**

---

Dans le cadre du transfert à la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) de la compétence assainissement des Communes membres (Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne), en mars 2003, il a été convenu que les emprunts contractualisés seraient remboursés aux Communes par la CINOR à compter de sa prise de compétence.

Aussi, dans un souci d'équité pour les Communes et afin de clarifier l'état de la dette de la CINOR, il est proposé de rembourser l'ensemble des prêts auprès de la Ville de Saint-Denis, sur la base des contrats passés avec les différents prêteurs. Le solde correspond aux échéances des années 2007 à 2018 pour un montant total de 1 306 685,55 € (soit 152 796,78 € pour les intérêts et 1 153 888,77 € pour le capital).

Cette démarche permettra à la CINOR de réaliser le programme d'emprunt nécessaire à la réalisation des travaux en cours (construction des stations d'épuration des réseaux de transfert, ainsi que la politique forte de réhabilitation des réseaux).

La Ville ayant donné son accord de principe, je vous demande d'approuver la convention en annexe dont l'objet est le remboursement anticipé par la CINOR à la Ville de Saint-Denis du solde des prêts contractualisés au titre de l'assainissement, à compter de la date du transfert de compétence à la Communauté.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

**OBJET CONVENTION DE REMBOURSEMENT ANTICIPE  
DES PRETS DE LA VILLE DE SAINT-DENIS PAR LA CINOR,  
AU TITRE DE L'ASSAINISSEMENT**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/7-26 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom de la Commission  
Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la convention de remboursement anticipé par la CINOR des prêts pour un montant total de 1 306 685,55 € (pour solde de tout compte), auprès de la Ville de Saint-Denis, au titre de l'assainissement.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 28 DEC. 2009



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

# CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT ANTICIPE DE LA DETTE (ASSAINISSEMENT)

---

## ENTRE :

La Communauté Intercommunale du Nord de la REUNION (CINOR), EPCI dont le siège social sis 3, rue de la solidarité – Le Triangle – 97490 SAINTE CLOTILDE, représentée par Madame Ericka BAREIGTS, sa Présidente en exercice et dûment habilitée par la délibération n° ..... du Conseil Communautaire du .....

D'une part,

Et

La Commune de Saint-Denis, dont le siège social sis Hôtel de Ville - 97 717 Saint-Denis MESSAG CEDEX 9, représentée par Monsieur Gilbert ANETTE son maire en exercice et dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°2008-..... en date du ..... 2008

D'autre part,

## PREAMBULE :

Lors du transfert de la compétence assainissement des Communes membres (Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne) à la CINOR, en mars 2003, il a été convenu que les emprunts contractualisés par ces dernières seraient remboursés par la CINOR, aux communes, à compter de sa prise de compétence.

Les versements se faisaient au vu d'un état des dépenses transmis par chaque commune et le rythme des demandes de remboursement différait selon la commune.

Aussi, dans un souci d'équité pour les communes et afin de clarifier l'état de la dette de la CINOR, il est proposé de rembourser l'ensemble des prêts auprès des Communes, sur la base des contrats passés avec les différents prêteurs.

Cette démarche permettra également à la CINOR de réaliser le programme d'emprunt nécessaire à la réalisation des travaux en cours (constructions des stations d'épuration, des réseaux de transfert, ainsi que la politique forte de réhabilitation des réseaux).

## **CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 – OBJET :**

La présente convention a pour objet le remboursement anticipé à la Ville de Saint-Denis du solde des prêts contractualisés par la Ville de Saint-Denis au titre de l'assainissement, à compter de la date de transfert de la compétence assainissement par la Ville à la CINOR.

Le solde correspond aux échéances des années 2006 à 2012, auquel est inclut l'échéance du « prêt euro STIBOR » de l'année 2006.

### **ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS :**

La convention est constituée par le présent document, en cinq exemplaires originaux revêtus des signatures des deux parties.

### **ARTICLE 3 – DATE DE PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION :**

La présente convention prendra effet dès qu'elle aura été rendue exécutoire.

### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE « Remboursement des emprunts » :**

Il est entendu que l'acceptation de cette convention par la Ville de Saint-Denis est contractuelle et vaut solde de tout compte et ne peut en aucun cas faire l'objet de nouvelles négociations futures.

La Ville fera donc son affaire des remboursements des échéances à venir des différents prêts concernés.

### **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE REGLEMENT DU REMBOURSEMENT DES PRETS :**

Le mode de règlement choisi par la Ville de Saint-Denis est le virement par mandat administratif. Il est à noter que les dépenses afférentes seront affectées au budget annexe de l'assainissement et seront payées en une seule fois à la prise d'effet de la convention (article3).

### **ARTICLE 6 – LISTE DES EMPRUNTS CONTRACTUALISES PAR LA VILLE DE SAINT-DENIS :**

<b>N° DE FICHE</b>	<b>N° CONTRAT</b>	<b>PRETEUR</b>	<b>DUREE</b>
<b>FICHE N°3</b>	<b>21469770010</b>	<b>BR</b>	<b>05 ANS DU30/01/2002 AU 30/10/2006</b>

FICHE N°4	34LTR560 04	DEXIA Crédit Local	11 ANS DU 01/12/01 AU 01/12/2011
FICHE N°5	34LTR56002	DEXIA Crédit Local	11 ANS DU 01/08/00 AU 01/05/2011
FICHE N°6	34 860020 01	DEXIA Crédit Local	12 ANS 01/04/01 AU 01/04/2012
FICHE N°7	9700366-85	CE	10 ANS DU 25/12/98 AU 25/12/07
FICHE N°8	34 986459 01 D	CDC	13 ANS DU 25/06/95 AU 25/06/07
FICHE N°9	34 987358 01 W	CDC	10 ANS DU 25/11/97 AU 25/11/06
FICHE N°11	34LTR560 03	DEXIA Crédit Local	12 ANS DU 01/09/2000 AU 01/09/2011
FICHE N°19	619	BR	20 ANS DU 11/06/96 AU 11/12/05

### **ARTICLE 7 – MONTANTS A REMBOURSER PAR ANTICIPATION**

Le montant total à prendre en compte pour le remboursement anticipé à la Ville de Saint-Denis est de : 1 306 685,55 € (soit 152 796,78 € pour les intérêts et 1 153 888,77 € pour le capital)

### **ARTICLE 8 - LITIGES**

Tout litige concernant la présente convention sera soumis au **Tribunal Administratif de Saint-Denis**.

**Fait à Sainte-Clotilde, en cinq exemplaires,**

Le Bénéficiaire,  
Le Maire,  
de Saint-Denis,

La Présidente  
de la CINOR,

**Gilbert ANETTE**

**Ericka BAREIGTS**